

Communiqué de presse du Parlement européen sur les élections de 2014 (16 avril 2013)

Légende: À l'approche des élections du Parlement européen de 2014, la commission des affaires constitutionnelles déclare que les règles sur la création et le financement des partis politiques européens devraient être révisées afin d'accroître leur visibilité, leur transparence et leur efficacité et de renforcer le caractère européen de ces élections.

Source: Union européenne – Europarl – Actualités[ON-LINE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [01.03.2014].
http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20130415IPR07310/20130415IPR07310_fr.pdf.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse杜_parlement_europeen_sur_les_elections_de_2014_16_avril_2013-fr-af354d64-3a65-4aec-bdbb-6393926c0110.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2014



Élections du PE de 2014: révision des règles sur les partis politiques européens

Communiqué : Communiqué des affaires constitutionnelles [16-04-2013 - 11:27]

À l'approche des élections du Parlement européen de 2014, les règles sur la création et le financement des partis politiques européens devront être révisées afin d'accroître leur visibilité, leur transparence et leur efficacité, et de renforcer le caractère européen de ces élections, a déclaré la commission des affaires constitutionnelles dans un mandat de négociation avec le Conseil, adopté lundi.

"Cette nouvelle législation renforcera l'implémentation réelle des citoyens de l'UE dans les affaires européennes. Pour les citoyens, un parti politique européen avec une personnalité juridique est un organe représentatif sol de leurs intérêts. Ils pourront s'impliquer de manière plus active dans la vie politique. Nous avons désormais ouvert le dialogue avec la Commission et le Conseil afin que les nouvelles règles entrent en vigueur à temps et avant les élections de 2014", a déclaré Maritta Giannakou (PPE, EL), en charge de la législation au Parlement.

Statut juridique européen

Les partis politiques européens et leurs fondations affiliées doivent être établis conformément au droit communautaire en vue de surmonter les obstacles liés à la diversité des formes juridiques nationales et de garantir des normes rigoureuses de transparence et de responsabilité, conformément à la commission parlementaire.

Le respect des valeurs européennes, une condition sine qua non

Le respect des valeurs, conformément à l'article 2 du Traité de l'UE, restera une condition indispensable à toute alliance de partis nationaux souhaitant demander le statut juridique européen. Une fois ce statut obtenu, un parti européen pourra introduire une demande de financement. Toutefois, pour pouvoir y prétendre, il devra compter au moins un député européen élu, afin de prouver clairement son ambition politique à l'échelle de l'UE.

Les mêmes règles s'appliqueront aux fondations politiques, à moins qu'elles soient formellement associées à un parti européen établi.

Une flexibilité financière accrue

Grâce aux nouvelles règles, les partis européens pourront également générer plus facilement leurs propres ressources en augmentant le plafond des dons de 12 000€ à 25 000€. Tout don dépassant 1000€ devra être rendu public, ont convenu les députés.

Des sanctions plus strictes pour garantir le respect des règles

Les sanctions seront renforcées pour contrebalancer une flexibilité financière accrue. Un parti européen qui viole le droit de l'UE sera supprimé du registre et l'ensemble de ses fonds communautaires non dépensés sera saisie. En outre, la commission parlementaire propose que toute amende imposée soit au moins équivalente au double de l'avantage financier gagné en enfreignant la règle.

Le Parlement sera t en charge du contrôle et de l'évaluat on du respect de ces règles et déc dera t des sanct ons. Les députés sera ent a dés par un com té composé de personnal tés ndépendantes, dont les conclus ons sera ent rendues publ ques.

Pas de f nancement pour les campagnes nat onales autres que les référendums européens

L'ut l sat on des fonds publ cs de l'UE pour f nancer les cand dats nat onaux ou les campagnes pol t ques restera t nterd te. Toutefois, la comm ss on des affa const tut onnelles a ntrodu t une except on af n de permettre l'ut l sat on des fonds européens pour les référendums sur les lég slat ons de l'UE ou pour rat f er un changement au Tra té de l'Un on.

Un mandat sur l'ouverture des négociat ons avec le Conse l pour la conclus on d'un texte a été approuvé par 13 vo x pour et 10 vo x contre. Les négociat ons débiteront sans plus tarder af n de garant r que les nouvelles règles entrent en v gueur pour les élect ons du Parlement européen de l'année procha ne.

Comm ss on des affa res const tut onnelles

Sous la prés dence de: Carlo Cas n (PPE, IT)

Procédure: codéc s on, mandat pour le tr logue

Contact

Feder co DE GIROLAMO

BXL: (+32) 2 28 31389

STR: (+33) 3 881 72850

PORT: (+32) 498 98 35 91

EMAIL: const-t-press@europarl.europa.eu

TWITTER: EPInst tut onal